

Affichette Artisan - Commerçant - Agriculteur : mentions conformes BOI-DJC-OA-20-30.

NB : L'objectif du décret n° 2016-1356 du 11 octobre 2016 étant d'adjoindre la possibilité d'accepter le paiement par carte bancaire, la mention ne signifie pas que l'adhérent est tenu d'accepter nécessairement les deux moyens de paiement, mais au moins l'un des deux. Vous choisissez donc l'une des trois affichettes ci-dessous en fonction de votre situation.

Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom en sa qualité de membre d'un organisme mixte de gestion agréé par l'administration fiscale.

amaP.L. Artisan - Commerçant - Agriculteur / Professionnel libéral

Acceptant le règlement des sommes dues par carte bancaire en sa qualité de membre d'un organisme mixte de gestion agréé par l'administration fiscale.

amaP.L. Artisan - Commerçant - Agriculteur / Professionnel libéral

Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom et par carte bancaire en sa qualité de membre d'un organisme mixte de gestion agréé par l'administration fiscale.

amaP.L. Artisan - Commerçant - Agriculteur / Professionnel libéral